

Séance du 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars, à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de **Creissels** se sont réunis à la mairie en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire sortant conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 (communes de moins de 3 500 habitants) et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Présents :	ACHACHE Jean-Jacques, BLANC Francis, CALVET Jean-Louis, CARRIERE Didier, COSTES Christophe, DOMINGOS MARTINS Daniela, MONTROZIER Charlotte, GANDOLFI Véronique, HERAN Vincent, LANDINI Pierre, MONROZIER Bruno, MONTROZIER Catherine, NEUVILLE Daniel, PINTRE-GALIERE Julie, RIVIERE Hélène. Formant la majorité des membres en exercice		
Procuration(s) :	ARNAL Christelle (pouvoir à BLANC Francis), ARNAL Linda (pouvoir à PINTRE-GALIERE Julie)		
Absent(s) excusé(s) :	LAJOIE Maureen, PEETERS Leny		
Date de la convocation :	16 mars 2026	Nombre de Membres présents :	15
Date d'affichage de la convocation :	16 mars 2026	Quorum :	10
Nombre de Membres Afférents au Conseil Municipal :	19	Nombre de suffrages exprimés :	17
Nombre de Membres en Exercice :	19	Vote(s) Pour :	17
		Vote(s) Contre :	0
		Absentions(s) :	0

Publiée le : 23 MARS 2026

Transmise au Représentant de l'État le : 23 MARS 2026

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. **Mme GANDOLFI Véronique**, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération :	Indemnités de fonction des élus
----------------------------	--

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints,

Indemnités de fonctions du Maire :

Les maires bénéficient de droit de l'indemnité de fonction maximale, sans qu'une délibération ne soit nécessaire. Toutefois il peut demander un vote au conseil municipal pour percevoir une indemnité inférieure au taux maximal prévu.

Monsieur le Maire n'a pas demandé à percevoir une indemnité inférieure au taux maximum prévu à l'article L.2123-23 du CGCT qui indique que : « Les maires [...] perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant : pour une commune de :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	55,7

Indemnités de fonctions des adjoints :

- Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260320-20260320_05-DE
Reçu le 23/03/2026

Séance du 20 mars 2026

- Considérant que la commune de Creissels compte 1 608 habitants,
- Considérant que la commune dispose de 5 adjoints suivant la délibération n°20260320-02,

L'article L. 2123-24 indique que : « I. - les indemnités votées par les conseils municipaux pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire [...] sont déterminées en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L.2123-20 le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
De 1 000 à 3 499	21.38

Après en avoir délibéré ; le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE :

- L'indemnité de fonction des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.
- Le Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est joint à la présente délibération.
- A noter que ces indemnités doivent couvrir les frais de déplacement et de représentation des élus à l'intérieur du département. Ces frais n'étant pas remboursés par la Collectivité.
- Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance,
 Mme GANDOLFI Véronique

Fait et délibéré à CREISSELS, le **20 mars 2026**
 les jour, mois et an susdits
 Monsieur Le Maire,
 M. CALVET Jean-Louis



Monsieur le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours :
DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative. Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
 et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

INDEMNITE du MAIRE et des ADJOINTS

Annexe à la D.C.M. du 20 mars 2026 N°20260320-05

La valeur de l'indice 1027 utilisée est celui en date du 1er janvier 2024 : 4 110,52 €

NOM – Prénom	FONCTION	POURCENTAGE IB 1027	MONTANT INDEMNITE
M. CALVET Jean-Louis	Maire	55.70 %	2 289.56 €
Mme PINTRE GALIERE Julie	1 ^{er} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
M. CARRIERE Didier	2 ^{ème} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
Mme MONTROZIER Catherine	3 ^{ème} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
M. BLANC Francis	4 ^{ème} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €
Mme GANDOLFI Véronique	5 ^{ème} adjoint(e)	21.38 %	878.83 €

Fait à CREISSELS, le 20 mars 2026
Monsieur Le Maire
M. CALVET Jean-Louis




Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260320-20260320_05-DE
Reçu le 23/03/2026